Flash d'informations n°3/2003 (septembre 2003)

Association des maires de l'Orne (AMO)

- Référendum local décisionnel.
- Dérogations, sur autorisation, pour les collectivités locales, de déroger, à titre expérimental, aux lois et règlements pour une durée maximum de 5 ans
- Animaux errants
- Elections 2004
- Association des Maires de France (AMF)
- A signaler
- Réponses ministérielles
- Congrès AMF à Paris
- Adresses électroniques

Référendum local décisionnel

Ce dispositif se dissocie des consultations (simples avis) accordées jusque là aux conseils municipaux sur les affaires relevant de leurs compétences et aux regroupements en matière d'aménagement.

Le référendum local peut être utilisé par les communes, les départements et les régions. Les regroupements ne peuvent y recourir dans la mesure où leurs membres ne sont pas élus au suffrage universel direct.

Ce dispositif est encadré par des règles strictes mais si la moitié au moins des électeurs inscrits à pris part au scrutin et s'il réunit la majorité des suffrages exprimés, le projet de délibération ou d'actes soumis sera adopté (mesures de publicité et de contrôle à exécuter comme pour les délibérations.)

Les élus restent maîtres de la décision de soumettre un projet au référendum, ce droit n'est pas reconnu aux électeurs.

Pour plus d'informations sur la procédure à suivre, vous pouvez vous reporter à la loi du 1er août 2003 (JO du 2 août).

Dérogations, sur autorisation, pour les collectivités locales, de déroger, à titre expérimental, aux lois et règlements pour une durée maximum de 5 ans

La loi organique du 1er août 2003 (JO du 2 août) pose les modalités de l'expérimentation des collectivités territoriales (conditions de candidature par délibération motivée adressée au représentant de l'Etat et transmise par ses soins avec ses observations au ministère) dossier tranché par décret.

Animaux errants

Le journal officiel du 7 août 2003 publie, en annexe du décret du 1er août 2003, la partie réglementaire du livre II du Code rural avec notamment les mesures applicables en

matière d'animaux errants ce qui induit une nouvelle base juridique pour vos arrêtés à venir.

Elections 2004

Les élections cantonales et les élections régionales auront lieu les dimanches 21 mars (premier tour) et 28 mars (second tour) 2004.

La date de l'élection des représentants au Parlement européen a été fixée, au dimanche 13 juin 2004.

Le renouvellement triennal du Sénat interviendra le dimanche 26 septembre 2004 pour les départements concernés.

Association des Maires de France (AMF)

L'AMF met en ligne un site internet pour des informations spécifiques aux établissements de coopération.

L'adresse est la suivante : http://www.amf.asso.fr/epci/

quotidien d'information.

Pour être au courant, chaque jour, des informations concernant les maires et la vie locale consultez le journal 'Maire-Info " soit sur http//www.amf.asso.fr, soit sur http://www.dexia-clf.fr

signaler :
- La réforme des retraites.

La loi du 21 août 2003 (JO du 22) dans ses dispositions spécifiques à la fonction publique de l'article 40 à 80 est commentée sur le site d'information spécifique à l'avenir des retraites :

http://www.fonction-publique.retraites.gouv.fr et dans la lettre du Ministère des Finances consultable à l'adresse http://www.colloc.minefi.fr

- La loi du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville notamment ses dispositions sur le surendettement (art.35 et suivants), sur les 41 nouvelles zones franches urbaines à compter du 1er janvier 2004 (art.23) et sur le programme national de rénovation urbaine pour le domaine des logements sociaux.
- Le décret du 1er août 2003 traitant notamment de l'élimination des véhicules hors d'usage. Ceux-ci ne peuvent être remis par leurs détenteurs qu'à des démolisseurs ou à des broyeurs titulaires de l'agrément indiqué ou à des centres de regroupement créés par les producteurs.

- L'arrêté du 8 juillet 2003 traitant des conditions de délivrance et d'emploi d'appâts empoisonnés pour la lutte contre le ragondin et le rat musqué.

- Les récents documents du CESR (conseil économique et social régional) en ligne à l'adresse suivante : http://www.cesr-basse-normandie.fr

- La forêt et la filière bois

- Le positionnement de la Basse-Normandie

- L'économie du livre en Basse-Normandie.

Réponses ministérielle

- Calcul d'une pension alimentaire et indemnité de fonction (JO sénat (Q) du 7 août 2003).

Les indemnités de fonction doivent être intégrées par le juge dans les modalités de calcul de la pension alimentaire dans la mesure où elles sont une ressource pour leurs bénéficiaires au sens de la législation sur le divorce.

- Coopératives scolaires

La commune peut verser des subventions à la coopérative, notamment pour contribuer au financement de certaines dépenses facultatives que la coopérative pourrait décider de prendre en charge sur son budget.

Mais en aucun cas, la commune ne peut verser à la coopérative des subventions destinées à couvrir, totalement ou partiellement, les dépenses de fonctionnement de l'école. Les dépenses qui incluent les dépenses pédagogiques, présentent le caractère de dépenses obligatoires pour les communes

JO Anale (Q) 25 août 2003.

Congrès AMF à Paris

Venez nombreux au congrès de l'AMF des 18 au 20 novembre prochains (porte de Versailles). Le thème central sera la décentralisation.

Adresses électronique
Je vous encourage à transmettre votre adresse électronique au secrétariat de l'AMO Asso.Maires.Orne@wanadoo.fr et je remercie vivement ceux qui l'ont déjà communiquée. Cette initiative a été fort appréciée.